

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2016

Convocation du : 22 janvier 2016 - Affichée le : 22 janvier 2016

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 38 - En exercice : 38 - Présents : 32 - Procurations : 02

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2016-01	1. ZAC LES CADAUX : AVENANT N° 14 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DES TERRAINS
DL-2016-02	2. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR
DL-2016-03	3. CONVENTION « AIDE ACCES ALSH » CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2016-04	4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016 POUR LE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A SAINT-SULPICE-LA-POINTE
DL-2016-05	5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016 POUR LE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A LAVAUUR
DL-2016-06	6. PROJET DE REPRISE DE L'ACTIVITE ASSOCIATIVE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-SULPICE
DL-2016-07	7. TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux janvier deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice, sous la présidence de **M. Jean-Pierre BONHOMME**, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
BUZET/TARN	-
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) M. Julien SOUBIRAN (Titulaire)
LUGAN	M. Fabrice BERTEL (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	Mme Dominique RONDI-SARRAT (Titulaire) Mme Virginie BERGON (Titulaire) M. Michel MARQUES (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Louis-Vincent BRUNET (Titulaire) M. Nicolas BOUTESELLE (Titulaire)

TEULAT	M. Bruno JULIE (Suppléant)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Gilles JOVIADO et Mme Valérie DERAMOND (Buzet/Tarn), Mme Christine LUBERT (*pouvoir à Mme Christiane VOLLIN*), Mme Audrey LE NY (Lavaur), M. Xavier CREMOUX (Lugan), M. Denis RADOU (*pouvoir à Mme Virginie BERGON*) (St-Sulpice), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. André ESCARBOUDEL (Veilhes).

Conseillère Suppléante assistant à la séance : Mme Sylvie TANIS (Garrigues)

Secrétaire de séance : M. Jean SENDRA

1. ZAC LES CADAUX : AVENANT N° 14 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS (DL-2016-01)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM 81 le 22 décembre 2004 lui confiant l'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Les Cadaux », la SEM 81 a établi le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) applicable aux terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC. Ce cahier des charges a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2008. En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme et du CCCT précité, il convient, lors de chaque cession de terrain par la SEM 81, de conclure un avenant au CCCT précisant les caractéristiques de la cession envisagée (nom de l'acquéreur, références urbanistiques, superficie de la parcelle, SHON, nature du programme, prix, modalités de paiement).

La société INOX METAL CONCEPT (représentée par M. Sébastien MALHOMME) a manifesté son souhait de s'implanter sur la ZAC Les Cadaux. Cette société est spécialisée dans la fabrication de structures métalliques et souhaite construire un bâtiment dédié à son activité d'une surface plancher de 1.500 m² environ sur une parcelle de 3 106 m².

Compte tenu de la présence d'une bande inconstructible liée à la proximité de la voie ferrée, à la situation de la parcelle qui est localisée en fond de zone et donc non visible, et enfin à la mitoyenneté avec la station d'épuration de la ZAC Les Cadaux, le prix de cession a été fixé à 51 867,81 € TTC (TVA sur marge incluse d'un montant de 6 867,81 €).

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » à passer avec la SEM 81,
- Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » signée avec la SEM 81 en date du 22 décembre 2004,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2008 approuvant le Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes N° 1 (Cahier des prescriptions techniques particulières) et N° 2 (Prescriptions architecturales, paysagères et environnementales),
- Vu le Cahier des Charges de Cession des Terrains approuvé et notamment son article 23,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 20 janvier 2016,
- Considérant que le projet présenté va favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 14 au Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par le Conseil Communautaire en date du 25 février 2008, relatif à la cession au profit de la société INOX METAL CONCEPT (représentée par M. Sébastien MALHOMME), ou toute personne morale pouvant s'y substituer, d'une parcelle de 3.106 m² pour un prix total 51 867,81 € TTC (TVA sur marge incluse d'un montant de 6 867,81 €).
- HABILITE M. le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR (DL-2016-02)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat, informe l'Assemblée que, par délibération en date du 20 mars 2014, le Conseil Municipal de la Commune de St-Lieux-lès-Lavour a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par arrêté en date du 2 juillet 2015, M. le Maire de la Commune de St-Lieux-lès-Lavour a décidé de prescrire une 1^{ère} modification du PLU. Les personnes publiques associées consultées sur ce projet de modification ont formulé plusieurs remarques qui ont entraîné un retrait dudit projet de modification. Par délibération en date du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavour s'est prononcé sur une nouvelle version du projet de modification.

Un dossier présentant le dossier de modification du PLU a été transmis à la Communauté de Communes pour avis, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme. Ce document détaille le contenu du projet de modification, ses incidences et les changements apportés aux différentes pièces qui composent le PLU approuvé.

Cette modification porte sur 6 points :

- La modification de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser,
- La réduction de l'emprise constructible d'une zone AU2 Parpan 1,
- Le changement de destination de deux bâtiments,
- Des modifications des pièces graphiques et écrites du règlement du PLU approuvé,
- La création d'un emplacement réservé,
- La mise à jour du plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

L'avis de la CCTA, maître d'ouvrage de l'élaboration du SCot du Vaurais, est exposé dans la note ci-jointe.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-2,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de St-Lieux-lès-Lavour en date du 20 octobre 2015 arrêtant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- Vu le projet d'avis intitulé « Avis de la Communauté de Communes TARN-AGOUT sur le projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Commune de de Saint-Lieux-lès-Lavour par délibération en date du 20 octobre 2015 » qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration Générale en date du 20 janvier 2016,
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Habitat en date du 28 janvier 2016,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, l'annexe ci-jointe présentant les observations et les remarques formulées par le Conseil Communautaire sur le projet de modification N° 1 du PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de St-Lieux-lès-Lavour (81500) en date du 20 octobre 2015.
- EMET un avis favorable sur le projet de modification N° 1 du PLU précité.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la Commune de St-Lieux-lès-Lavour (81500).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. CONVENTION « AIDE ACCÈS ALSH » CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2016-03)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance/Accueil de Loisirs Sans Hébergement, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) est gestionnaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extra-scolaires Le Petit Prince à Buzet/Tarn, La Treille à Lugan et René Goscinny à St-Sulpice. En vertu de sa politique en direction des loisirs des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn soutient le développement et le fonctionnement des ALSH extra-scolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. Par courrier en date du 4 décembre 2015, la CAF du Tarn nous informe que son Conseil d'administration a redéfini sa politique visant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux ALSH. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, les aides qui existaient jusque-là (aides aux familles de 2,50 € par demi-journée et aides pour les mini-camps) sont supprimées. Elles sont remplacées par une nouvelle aide aux structures gestionnaires d'accueils de loisirs extra-scolaires dont les modalités sont définies dans une nouvelle convention « Aide accès ALSH ».

Cette convention prévoit le versement d'une bonification de la prestation de service ordinaire ALSH allouée par la CAF du Tarn aux gestionnaires d'accueil de loisirs extra-scolaires en contrepartie de l'application d'un barème dégressif de participations familiales, pour l'accueil avec ou sans hébergement, d'enfants et d'adolescents âgés de 3 à 17 ans révolus.

Pour bénéficier de cette bonification, chaque gestionnaire d'ALSH doit établir un tarif sur la base de cinq tranches avec :

- 4 tarifs « réduits » pour les familles du régime général ayant un quotient familial inférieur à 1 100 €
- 1 tarif « plein » pour les familles du régime général ayant un quotient familial supérieur à 1 100 €

Compte tenu de cette nouvelle orientation, la CAF du Tarn a résilié la convention « Aide accès ALSH subvention de fonctionnement » conclue le 22 décembre 2014 avec la CCTA et propose, sous réserve d'une tarification conforme aux critères qu'elle a définis et précités, de conclure une convention qui fixera la nouvelle aide versée par la CAF du Tarn. Pour 2016, celle-ci sera calculée à partir du montant de la prestation de service versée au titre de l'année 2014 pour les actes extra-scolaires en majorant ce montant de 40 %.

A noter que la CAF de Haute Garonne maintient les dispositions qui lui sont propres au bénéfice des familles domiciliées sur la Haute-Garonne.

La CCTA souhaite suivre les recommandations de la CAF du Tarn en définissant des tarifs favorisant les familles aux revenus modestes et impactant le moins possible le coût réel pour les familles. Ces tarifs font l'objet d'une présentation détaillée en annexe et seront repris par décision de M. le Président conformément aux attributions que lui a déléguées le Conseil Communautaire par délibération du 14 mai 2014.

La nouvelle convention « Aide accès ALSH » sera conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} février 2016. Elle sera renouvelée sur demande expresse du gestionnaire, sous réserve que le Conseil d'Administration de la CAF du Tarn reconduise cette opération.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention « Aide accès ALSH » Caisse d'Allocations Familiales du Tarn/CCTA qui lui a été remis,
- Vu les projets des nouveaux tarifs applicables aux ALSH d'intérêt communautaires et au service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui lui ont été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 20 janvier 2016,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement en date du 22 janvier 2016,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention « Aide accès ALSH » à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- DIT que les nouveaux tarifs présentés seront repris et fixés à l'identique par décision de M. le Président conformément aux attributions que lui a déléguées le Conseil Communautaire par délibération du 14 mai 2014.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements et/ou avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016 POUR LE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A SAINT-SULPICE-LA-POINTE (DL-2016-04)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a obtenu la labellisation « Maison de services au public (MSAP) » pour le Pôle de services intercommunal Espace Sicard Alaman qu'elle a créé à St-Sulpice-la-Pointe.

L'objectif de cette MSAP est de mutualiser plusieurs services publics et partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de l'économie et du social afin de proposer aux administrés un service de proximité et de qualité, d'assurer un accompagnement personnalisé, de faciliter les démarches administratives et de garantir la qualité du service rendu aux usagers.

Dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) 2016, la CCTA peut solliciter une subvention de 10.000 € permettant de contribuer aux charges de fonctionnement de la MSAP.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015 portant labellisation du Pôle de services intercommunal Espace Sicard Alaman à Saint-Sulpice-la-Pointe en « Maison de services au public (MSAP) »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration Générale en date du 20 janvier 2016,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention, au titre du FNADT 2016, portant sur le soutien au fonctionnement de la MSAP Espace Sicard Alaman située à Saint-Sulpice-la-Pointe.
- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat à hauteur de 10.000 € permettant de contribuer aux charges de fonctionnement de la MSAP.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière de l'Etat.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016 POUR LE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A LAVAUUR (DL-2016-05)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a obtenu la labellisation « Maison de services au public (MSAP) » du Pôle de services intercommunal Espace Saint-Roch qu'elle a créé à Lavaur.

L'objectif de cette MSAP est de mutualiser plusieurs services publics et partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de l'économie et du social afin de proposer aux administrés un service de proximité et de qualité, d'assurer un accompagnement personnalisé, de faciliter les démarches administratives et de garantir la qualité du service rendu aux usagers.

Dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) 2016, la CCTA peut solliciter une subvention de 10.000 € permettant de contribuer aux charges de fonctionnement de la MSAP.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015 portant labellisation du Pôle de services intercommunal Espace Saint-Roch à Lavaur en « Maison de services au public (MSAP) »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration Générale en date du 20 janvier 2016,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention, au titre du FNADT 2016, portant sur le soutien au fonctionnement de la MSAP Espace Saint-Roch située à Lavaur.
- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat à hauteur de 10.000 € permettant de contribuer aux charges de fonctionnement de la MSAP.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière de l'Etat.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

6. PROJET DE REPRISE DE L'ACTIVITE ASSOCIATIVE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-SULPICE (DL-2016-06)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé une modification de ses statuts intégrant notamment une nouvelle compétence, à savoir :

« A compter du 01/03/2016 :

1. *Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal assurant les missions obligatoires (accueil, information, promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs et partenaires touristiques institutionnels et locaux) ainsi que les missions complémentaires (commercialisation de prestations touristiques et animation touristique inscrite dans le schéma de développement touristique intercommunal).*
2. *Visites guidées et commentées des cœurs de villes, villages et des sites touristiques du territoire.»*

Cette modification statutaire a été approuvée par les 22 conseils municipaux des Communes membres de la CCTA.

La compétence « office de tourisme » est actuellement exercée à St-Sulpice-la-Pointe par l'association « Office de Tourisme de St-Sulpice-la-Pointe » (sise rue du 3 mars 1930 – 81370 St-Sulpice) qui emploie 4 salariés comme suit :

- 2 agents en contrat à durée indéterminée (32/35^{ème})
- 2 agents en contrat à durée indéterminée (24/35^{ème})

Dans le cadre des travaux préparatoires au transfert de la compétence précitée menés par les élus de la Commission Tourisme/Sport/Culture et de la présentation faite en Conseil Communautaire, les élus ont décidé d'étudier la reprise de l'activité exercée par l'association Office de Tourisme à St-Sulpice-la-Pointe, et ce, dans le cadre d'un service public administratif. Cette reprise d'activité sera régie par les dispositions de l'article L 1224-3 du Code du Travail qui stipule notamment : « *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.* » ... « *En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.* »

Cette procédure impose la consultation du Comité Technique de la CCTA sur le projet de reprise de l'activité privée et des emplois permanents à créer qu'auront vocation à occuper les anciens salariés de droit privé, consultation qui a eu lieu le 15 janvier 2016.

Deux rencontres avec les salariés de ladite association ont eu lieu, à l'office de tourisme à St-Sulpice-la-Pointe le 10 décembre 2015 et à la CCTA le 20 janvier 2016.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

- Vu l'article L 1224-3 du Code du Travail,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCTA en date du 15 janvier 2016,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 20 janvier 2016,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de proposer de reprendre, à compter de la date de création de l'office de tourisme intercommunal qui devrait intervenir au 1^{er} mars 2016 sous réserve de l'obtention de l'arrêté interpréfectoral actant le transfert de compétence à ladite date, l'activité Office de Tourisme de l'association « Office de Tourisme de St-Sulpice-la-Pointe » (sise rue du 3 mars 1930 – 81370 St-Sulpice) et les contrats de travail en cours, conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du Travail, aux conditions suivantes :
 1. Reprise des contrats de travail actuels des salariés, conformément à leur contrat de travail en cours, sous la forme de contrat de travail à durée indéterminée de droit public.
 2. Dans le cas où les salariés refuseront d'accepter le contrat proposé par la CCTA, et conformément aux dispositions réglementaires, celui-ci prendra fin de plein droit et la CCTA appliquera les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat respectif.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches préparatoires vis-à-vis des salariés de l'association précitée pour leur communiquer les modalités de cette reprise en application des textes en vigueur et l'autoriser à effectuer toutes démarches et actes utiles à cet effet.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à l'ensemble des décisions précitées.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2016-07)

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services Communautaires. Dans ce cadre, suite à la réussite au concours d'animateur territorial d'un agent actuellement en contrat et assumant des missions de direction d'accueil de loisirs sans hébergement et d'adjoint de direction du service commun périscolaire du mercredi après-midi à La Treille, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} février 2016, un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 20 janvier 2016,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs par la création, à compter du 1^{er} février 2016, d'un emploi à temps complet d'animateur territorial.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 H 40.
